

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS****ENTRE LOIRE ET RHONE - COPLER****2025-DP-035****Objet :** Choix du prestataire en charge de l'achat d'équipements mobiles – Lot 3 – Container

Le Président de la CoPLER,

Vu la délibération n° 2021-061-CC portant sur la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire, du Bureau et du Président,

Vu la consultation en procédure adaptée effectuée le 7 octobre 2025,

Vu la réception des plis en date du 4 novembre 2025,

Vu la réunion de la commission MAPA en date du 12 novembre 2025,

Vu le rapport d'analyse et le procès-verbal de la commission d'appel d'offre,

Les critères de sélections pour la consultation portent sur :

- 60 % pour la valeur technique
- 40 % pour le prix

Trois offres ont été reçues et analysées.

Après présentation de l'analyse des offres, et avis de la commission d'appel d'offre, le Président :

DECIDE

De retenir l'entreprise BLUETAINER pour l'achat d'équipements mobiles – Lot 3 - Container pour un montant HT de 3 110,00 €.

À Saint Symphorien de Lay,
Le 17/11/2025



Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône